



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-067

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-03-29-00001 - AP N°2023-087-011 du 29 mars 2023 portant
agrément de Monsieur Stéphane MICHELIN, Gardien brigadier de police
municipale à Barcelonnette (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-29-00001

AP N°2023-087-011 du 29 mars 2023 portant
agrément de Monsieur Stéphane MICHELIN,
Gardien brigadier de police municipale à
 Barcelonnette

Digne-les-Bains, le 29 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-087-011
portant agrément de Monsieur Stéphane MICHELIN,
Gardien brigadier de police municipale à Barcelonnette

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.414-1, L. 234-1, L. 511-2, R. 114-1, R. 114-2, R. 511-2, R. 515-1 à R. 515-21 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 21 à 21-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-235-022 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté n° P281/2022 du 20 octobre 2022 du maire de la commune de Barcelonnette portant nomination par voie de détachement Monsieur Stéphane MICHELIN en qualité de gardien brigadier de police municipale ;

Vu la demande d'agrément en date du 1^{er} mars 2023 déposée par le maire de la commune de Barcelonnette ;

Considérant que Monsieur Stéphane MICHELIN remplit les conditions prévues par la loi pour être agréé en qualité de gardien brigadier de police municipale ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Stéphane MICHELIN, né le 27 mars 1971 à GAP est agréé en qualité de gardien brigadier de police municipale.

Article 2 : – le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois ;

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca 13 002 Marseille) ;

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 3 : le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane MICHELIN et dont copie sera adressée à Mme le maire de la commune de Barcelonnette, M. le Commandant de groupement de la gendarmerie départementale, M. le sous-préfet de Barcelonnette.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet



Franck LACOSTE